

Mis en ligne le 3/10/2022

Accusé de réception en pré  
095-219504248-20220929-  
Date de télétransmission :  
Date de réception préfectur

N° 22.073



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 23 septembre 2022

Le jeudi 29 septembre 2022, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, 14 rue Fortuné-Charlot en séance publique, à 19h30 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRESENTS : 24 VOTANTS : 34

**Etaient présents :**

Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT AUBIN, Jacqueline HUCHIN, Jean-Claude BENHAIM, Adélaïde HAMITI, Miloud GOUAL, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Mohamed BOUROUIS, Annie TOUSSAINT, Tina RAMAH, Christine DENIS, Isabelle MOSER, Housman BATHILY, Jimmy JOUHANET, Marie-Claire LETY, Cyril JOLY, Landry PERQUIS, Hafid IABASSEN, Uriell MARQUEZ, Manuela MELO, Atika LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Laurent LE LEUXHE

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Monique LAMOUREUX donne procuration à Casimir PIERROT, Diénabou KOUYATE donne procuration à Adélaïde HAMITI, Stéphane LARTIGUE donne procuration à Housman BATHILY, Nassira BENOUARI donne procuration à Marie-Claire LETY, Cécile RILHAC donne procuration à Jean-Noël CARPENTIER, Bastien REDDING donne procuration à Annie TOUSSAINT, Thibault PETIT donne procuration à Jean-Claude BENHAIM, Modeste MARQUES donne procuration à Manuela MELO, Régis PEDANOU donne procuration à Atika LHOUM, Ruffin KAPELA donne procuration à Mustafa HECIMOVIC

**Absents :**

Jeanne DOCTEUR

**Secrétaire :**

Madame Annie TOUSSAINT

\*\*\*\*

**Objet : Transfert de la compétence « contribution à la transition écologique et énergétique : création, aménagement, développement, entretien et gestion des réseaux de chaleur et de froid ; développement des énergies renouvelables et de récupération » au bénéfice de la Communauté d'Agglomération Val Parisis et révisions statutaires**

La Communauté d'agglomération Val Parisis met en place un certain nombre d'outils visant à favoriser le déploiement des réseaux de chaleur et de froid sur le territoire des communes de l'EPCI, ainsi qu'à développer le potentiel de production d'énergies renouvelables et de récupération. La Communauté d'agglomération entend ainsi devenir un acteur important de la transition écologique et énergétique.

Cette ambition s'est traduite par l'inclusion dans le projet de territoire 2021-2030 de la Communauté d'agglomération Val Parisis d'un paragraphe dédié à l'accroissement de la part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique, qui prévoit l'élaboration d'un schéma directeur des énergies renouvelables et de récupération.

Le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET), approuvé par le Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération Val Parisis, consacre un axe stratégique au développement des énergies renouvelables et de récupération sur le territoire. Il prévoit la réalisation d'un schéma directeur, ainsi qu'une action visant à stimuler et mettre en place des synergies pour les initiatives citoyennes ou entrepreneuriales, afin de promouvoir le déploiement des énergies renouvelables.

Le futur schéma directeur doit permettre d'élaborer, en collaboration avec les communes membres, une stratégie à l'échelle du territoire communautaire pouvant déboucher sur des objectifs chiffrés pour le déploiement de réseaux de chaleur et de froid.

Afin d'être en mesure de mettre en œuvre un tel projet, la Communauté d'agglomération Val Parisis a jugé nécessaire d'adopter en préalable la prise de compétence « contribution à la transition écologique et énergétique : création, aménagement, développement, entretien et gestion des réseaux de chaleur et de froid ; développement des énergies renouvelables et de récupération ». Il s'agit d'une compétence supplémentaire.

Pour ce faire, et afin de tenir compte de la suppression de notion de « compétences optionnelles » par la loi dite « engagement et proximité » du 27 décembre 2019, les statuts de la Communauté d'agglomération doivent être modifiés.

Cette décision a fait l'objet d'une délibération adoptée par le Conseil Communautaire du 27 juin 2022. La prise de compétence par la Communauté d'agglomération Val Parisis prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

La compétence sera ainsi transférée par la Commune de Montigny-Lès-Cormeilles. La compétence « contribution à la transition énergétique » est à ce jour confiée au Syndicat Départemental d'Énergie du Val d'Oise (SDEVO). Le transfert pourra néanmoins se faire dans le cadre du mécanisme de représentation/substitution de la Commune par la Communauté d'agglomération Val Parisis (art. L.5216-7 du Code général des collectivités territoriales).

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver la modification des statuts de la Communauté d'agglomération Val Parisis,
- d'approuver le transfert de la compétence « contribution à la transition écologique et énergétique : création, aménagement, développement, entretien et gestion des réseaux de chaleur et de froid ; développement des énergies renouvelables et de récupération » au bénéfice de la Communauté d'agglomération Val Parisis.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Val Parisis N° D/2022/85 du 27 juin 2022,

Vu les statuts modifiés de la Communauté d'agglomération Val Parisis ci-annexés,

Considérant la volonté de la Communauté d'agglomération Val Parisis de prendre la compétence supplémentaire « contribution à la transition écologique et énergétique : création, aménagement, développement, entretien et gestion des réseaux de chaleur et de froid ; développement des énergies renouvelables et de récupération » et la nécessité de modifier les statuts pour ce faire et afin de tenir compte des évolutions introduites par la loi « engagement et proximité »,

Considérant l'intérêt pour la Commune que soit établie à l'échelle communautaire une stratégie cohérente visant à développer des réseaux de chaleur et de froid, puis à les entretenir et les gérer, en s'appuyant sur la production d'énergies renouvelables et de récupération,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté d'agglomération Val Parisis ci-annexés.

APPROUVE le transfert de la compétence « contribution à la transition écologique et énergétique : création, aménagement, développement, entretien et gestion des réseaux de chaleur et de froid ; développement des énergies renouvelables et de récupération » au bénéfice de la Communauté d'agglomération Val Parisis.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente délibération pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Ville,
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Pour le Maire  
L'Adjoint délégué,



Marcel SAINT AUBIN